

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 AOUT 2015

Présents :

M. GADENNE Alfred,	Bourgmestre-Président ;
M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ;	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCC Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc (excusé), M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan (excusé), M. TIBERGHIE Luc (excusé), M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal (excusé), M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon (excusé), M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ;	Conseillers communaux ;
M. DELAERE Christian,	Directeur général ;
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone ;

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

M. le PRESIDENT : Bonsoir à tous. Il y a lieu d'excuser Marc Sieux et Pascal Van Gysel. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

Mme VIENNE : Gaëtan Vanneste.

Mme DELTOUR : Luc Tiberghien et Simon Varrasse.

M. le PRESIDENT : Avant d'ouvrir cette séance, je vous annonce que le 7 septembre, nous tiendrons une séance de Commission sur le Château des Comtes à 19h. Il n'y a pas de question d'actualité. Avant d'ouvrir la séance de ce jour, nous sollicitons l'inscription, en urgence, d'un point relatif à l'aliénation de deux parcelles de terrain à l'IEG. Vous avez tous reçu le laïus et le projet de délibération. Il faut savoir que l'urgence est sollicitée par le Comité d'acquisition. Pour nous, il s'agit d'une recette. Vous pouvez refuser l'urgence mais vous refusez alors la rapide recette ! Est-ce que vous acceptez l'urgence ? Merci. Donc ce point sera repris sous le 24^{ème} objet.

A. CONSEIL COMMUNAL**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. le PRESIDENT : Pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, y-a-t-il des remarques ?

Mme VANDORPE : Simplement concernant la question d'actualité qui avait été posée par M. Luc Tiberghien au sujet du boulevard des Canadiens, je ne l'ai pas fait au lendemain du Conseil communal puisque j'étais en congé de maternité, mais quelques semaines après, j'ai interrogé le Ministre et j'ai eu une réponse ce matin. Malheureusement, il me répond qu'il a interpellé la Direction des Routes de Mons mais qu'il n'a pas encore reçu toutes les informations voulues pour avoir une réponse complète à nous apporter et que donc il reviendra très rapidement vers moi. C'est donc simplement pour vous signaler que les choses sont vraiment suivies aussi bien par Marie-Hélène que par moi, que le dossier suit son cours et qu'on reviendra vers vous dès qu'on aura les éléments.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : DESAFFECTATION DU PRESBYTERE SAINT-PAUL.

M. le PRESIDENT : En date du 29 juin 2015, la Fabrique d'église Saint-Paul a marqué son accord pour la désaffectation de son presbytère. Il nous appartient de confirmer cette décision. Je mets aux voix.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise Saint-Paul est propriétaire du presbytère sis chaussée de Lille, 180 à Mouscron ;

Considérant le mauvais état du bâtiment, les nombreux travaux à exécuter et le manque de moyen de la Fabrique d'Eglise ;

Considérant la possibilité pour la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de vendre ce bâtiment ;

Considérant la confirmation de M. le Vicaire général Olivier Fröhlich précisant qu'il n'y aura plus de prêtre résident dans ce presbytère ;

Considérant l'accord de désaffectation de M. le Doyen Michel Vermeulen ;

Considérant la réunion extraordinaire du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul tenue à Mouscron le 29 juin 2015, en présence du Doyen M. Vermeulen, du Président M. Everaet, du Secrétaire M. Balcaen, du Trésorier M. Vanhoutte et de M. Samyn, membre ;

Considérant que, pour les motifs détaillés ci-avant, la Fabrique d'Eglise Saint-Paul à Mouscron a, lors de la réunion du 29 juin 2015, marqué son accord pour la désaffectation de son presbytère ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise Saint-Paul projette d'aménager un local dans l'église pour la paroisse ;

Considérant que la délibération d'accord de désaffectation prise par le Fabrique d'Eglise Saint-Paul à Mouscron a été transmise à l'Evêché de Tournai et à la commune de Mouscron ;

Considérant que par la suite, il appartient à la commune de confirmer l'accord de désaffectation du presbytère sis chaussée de Lille, 180 à Mouscron ;

Considérant qu'il appartient ensuite à la commune de Mouscron de transmettre la délibération du Conseil communal à l'Evêché de Tournai, place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai ;

Considérant qu'à son tour, l'autorité Diocésaine délivrera l'acte définitif de désaffectation, ce qui achèvera le travail des autorités religieuses ;

Par 23 voix et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er} – De marquer son accord sur la désaffectation du presbytère sis chaussée de Lille, 180 à Mouscron.

Art 2. – De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul à Mouscron.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à l'Evêché de Tournai, place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

3^{ème} Objet : URBANISME – PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT RÉVISIONNEL DIT DE LA « CHAUSSÉE DE GAND » - ADOPTION DÉFINITIVE.

M. le PRESIDENT : Nous avons déjà adopté ce Plan, de façon provisoire, le 20 avril dernier. L'enquête publique s'est déroulée du 11 mai au 9 juin. La CCAT s'est prononcée favorablement le 17 juin. Les remarques émises ont été prises en compte dans la déclaration environnementale mais n'ont pas apporté de correction, si bien que le projet n'a pas été modifié suite à l'enquête publique. Il y a eu une seule réclamation. La parole est à Mme Aubert pour quelques informations complémentaires.

Mme AUBERT : Ce plan a en effet été adopté provisoirement par le Conseil communal, le 20 avril comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre. Nous avons fait une présentation de ce projet ici à l'hôtel de ville. 21 personnes étaient présentes, dont notamment l'architecte, Monsieur Bruyère qui est auteur de projet et Monsieur Maes de Koramik. Toutes les personnes ont eu réponse à leurs questions et suite à cela maintenant, la CCAT s'est prononcée, Ipalle s'est prononcée et les communes limitrophes ont été contactées dont Menin et Courtrai qui n'ont pas émis de remarques. Le MET non plus. Maintenant ce dossier suit son cours et il faut avoir l'avis du Conseil.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale ;

Vu le Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu la délibération du 16 novembre 2009 du Conseil communal demandant au Gouvernement wallon de prendre un arrêté décidant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit de la « chaussée de Gand » en vue de réviser le plan de secteur ;

Considérant que le projet consiste en la réduction d'une zone d'extraction ainsi que la suppression d'une petite zone d'espaces verts au profit d'une zone d'habitat ;

Vu l'article 48, 1° du CWATUP : « le plan communal d'aménagement peut réviser le plan de secteur lorsqu'il existe des besoins, dont l'impact, les enjeux et les incidences peuvent être rencontrés par un aménagement local, et que, le cas échéant, la compensation planologique ou alternative visée à l'article 46, §1^{er}, alinéa 2, 3°, est organisée à cette échelle » ;

Considérant que le PCAR est repris dans la liste des projets de plans communaux d'aménagement élaborés ou révisés en vue de réviser le plan de secteur, en application de l'article 49 bis du Code adoptée par le Gouvernement wallon dans son arrêté du 27 mai 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2011 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit de la « chaussée de Gand » à Mouscron en vue de réviser le plan de secteur de Mouscron-Comines, ci-après dénommé PCAR, en vue de réduire une zone d'extraction ainsi que de supprimer d'une petite zone d'espaces verts au profit d'une zone d'habitat, et fixant le périmètre de celui-ci ;

Considérant que cet arrêté ministériel du 10 janvier 2011 indique qu'il y a lieu d'élaborer un Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) et impose certaines conditions de mises en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 juin 2012 adoptant l'avant-projet et fixant le contenu minimum du RIE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 août 2012 fixant définitivement le contenu du RIE et désignant l'auteur de projet de celui-ci ;

Considérant que le projet s'écarte du plan de secteur dans la mesure où il prévoit l'inscription, en zone d'habitat, de parcelles actuellement inscrites en zone d'extraction et en zone d'espaces verts ;

Considérant que le projet est délimité par des voiries au nord et à l'est, par un établissement scolaire au sud et, à l'ouest, par le PCA dit « Tuileries de Sterreberg », approuvé par arrêté ministériel, le 19 septembre 2001 ;

Considérant que la zone d'habitat envisagée est attenante à une autre zone destinée à l'urbanisation, notamment une zone d'habitat et une zone d'équipements communautaires et de service publics ;

Considérant que cette nouvelle zone d'habitat n'engendrera pas une urbanisation en ruban mais permettra par contre la création d'un nouveau quartier, de compléter l'urbanisation du site en créant un îlot au périmètre cohérent ;

Considérant qu'aucune compensation n'est nécessaire dans la mesure où une zone urbanisable est substituée à une autre zone urbanisable et où la suppression de la petite zone d'espaces verts tampon sera compensée, au PCAR, par la création d'un espace vert d'une superficie équivalente ;

Considérant que la création de ce quartier permettra de répondre en partie à la pression immobilière que connaît la commune, due entre autres, à la présence de nombreuses voies de communication, à la vitalité économique de la commune et des communes environnantes, à la présence de tous services et commerces actuellement recherchés et enfin, au statut linguistique spécial de Mouscron ;

Considérant, par ailleurs, que ce quartier s'insère dans un bâti existant ;

Considérant qu'il a été prouvé que la qualité de l'argile dans la partie concernée par le projet est de mauvaise qualité et donc difficilement exploitable ;

Considérant dès lors qu'il n'existe plus de besoin de maintenir cette partie de la zone d'extraction ;

Attendu que dès lors le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur ;

Considérant qu'un comité de suivi composé d'un représentant de la DGO4, direction de l'Aménagement Local, d'un représentant de la DGO4, service extérieur de Mons, d'un représentant de l'administration communale de Mouscron, du promoteur, de l'auteur de projet et de l'auteur du RIE a été constitué en vue d'apporter une amélioration continue au projet ;

Vu les réunions du Comité de suivi des 23 janvier 2013, 27 mars 2013 et 04 juillet 2013 ;

Considérant que la première réunion a été consacrée à la présentation du projet, ainsi qu'à la présentation des principaux éléments de la situation de fait et de droit et la mise en évidence des points à développer dans le RIE ;

Considérant que la deuxième réunion a été consacrée à la présentation détaillée des incidences sur les différents thèmes de l'environnement analysées par le RIE ainsi qu'à l'analyse des recommandations proposées ;

Considérant que la troisième réunion a été consacrée à une discussion à partir du document complètement rédigé du RIE, principalement sur les incidences et recommandations proposées, et sur l'opportunité d'intégrer ces dernières à l'avant-projet de PCAR ;

Considérant qu'en date du 09 décembre 2013, l'auteur de projet a transmis le projet de PCAR, adapté selon les conclusions du RIE, des remarques du comité de suivi et des conditions émises dans l'arrêté ministériel ;

Considérant cependant que l'arrêté ministériel demandait une adoption définitive du projet dans les trois ans de l'arrêté du 10 janvier 2011 ;

Considérant, au vu de l'importance du projet, de la réalisation du RIE et des différentes modifications apportées lors des réunions du comité de suivi qu'il était difficile de tenir ce délai ;

Considérant au vu des différentes dates mentionnées ci-dessus qu'il apparaît qu'il n'était pas possible d'approuver le projet dans le délai imparti ;

Considérant cependant que l'on peut considérer que le dossier a suivi un déroulement continu et que le délai reste raisonnable ;

Considérant que les autres impositions de l'arrêté ministériel ont été respectées ;

Vu l'avis favorable du Fonctionnaire délégué en date du 02 décembre 2014 moyennant quelques adaptations ;

Considérant que le projet amendé a été réceptionné en date du 29 janvier 2015 ;

Vu l'adoption provisoire du projet de PCAR prise par notre assemblée à l'unanimité des voix en date du 20 avril 2015 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mai 2015 au 09 juin 2015 selon les modalités prescrites par le CWATUP ;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet d'une réclamation/observation ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique reprenant le résumé de cette réclamation/observation, annexe 1 ;

Vu la réunion d'information accessible au public, obligatoire en vertu du CWATUP, qui s'est tenu le 19 mai 2015 et son procès-verbal, annexe 2 ;

Vu l'avis de la commune de Menin reçu en date du 16 juin 2015 indiquant qu'elle n'a pas de remarques particulières à formuler, annexe 3 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de l'intercommunale IPALLE reçu en date du 12 juin 2015, annexe 4 ;

Vu l'avis d'ELIA reçu en date du 28 mai 2015, annexe 5 ;

Vu le courrier du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable reçu en date du 30 juin 2015 indiquant qu'il n'est pas en mesure de remettre un avis, annexe 6 ;

Vu la demande d'avis envoyée le 07 mai 2015 au SPW-DGO1, District D141.11 restée sans réponse ;

Attendu toutefois que la DGO1 a émis un avis reprenant les impositions de la Direction des Routes de Mons, en date du 17 juillet 2013, dans le cadre du Rapport sur les Incidences Environnementales ;

Vu la demande d'avis envoyée le 07 mai 2015 à la commune de Courtrai restée sans réponse ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des voix de la CCATM en date du 17 juin 2015 assorti d'une remarque concernant la mobilité avec la présence d'un seul accès carrossable sur la chaussée de Gand, annexe 7 ;

Considérant que la déclaration environnementale est établie suivant l'article 51 du CWATUP et comprend la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport, les avis, réclamations et observations ont été pris en considération et enfin les raisons des choix du plan tel qu'adopté compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées ;

Considérant que, si besoin est, il doit être considéré que les motifs de la déclaration environnementale, sont ici intégralement reproduits et fondent ainsi également la présente délibération ;

Considérant dès lors que la remarque émise lors de l'enquête publique et les observations émises par les différentes instances ont été prises en compte dans la déclaration environnementale ;

Considérant que ces observations et remarques n'ont pas apporté de correction, et que par conséquent le projet n'a pas été modifié suite à l'enquête publique ;

Considérant que le Conseil communal est invité à adopter définitivement le Plan Communal d'Aménagement Révisionnel accompagné de sa déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et le rapport, la manière dont les avis, réclamations et observations ont été pris en considération et enfin les raisons des choix du plan tel qu'adopté compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées ;

Considérant que le dossier doit être envoyé chez le Fonctionnaire délégué qui statue sur le caractère complet du dossier et le transmet au Gouvernement wallon ;

Considérant que le Gouvernement wallon disposera de 60 jours (prorogation possible de 30 jours) pour approuver ou refuser le PCAR, à défaut de réponse dans le délai, un rappel sera adressé au Gouvernement par le Collège communal, celui-ci a alors 30 jours pour notifier sa décision, à défaut le PCAR est réputé défavorable ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'adopter définitivement le PCAR et la déclaration environnementale.

Art. 2. - De transmettre le dossier à Mr Le Fonctionnaire délégué, Place du Béguinage 16 à 7000 Mons.

4^{ème} Objet : URBANISME – CONSTRUCTION D'UNE VOIRIE ET D'UN SYSTÈME D'ÉGOUTAGE – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Les aménagements entrent dans le cadre d'un projet de 30 habitations unifamiliales rue des Bas-Fossés à Herseaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur ;

Vu l'article 127 du Code précité déterminant les modalités d'introduction et d'instruction des permis délivrés par le Fonctionnaire délégué ;

Vu l'article 129 quater du Code précité déterminant les mesures particulières de publicité ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet qui consiste en la construction d'une voirie et d'un système d'égoutage sur les parcelles sises rue des Bas-Fossés à 7712 Herseaux, cadastrées section H n°1153a et 1154b ;

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans un projet prévoyant la construction de 30 habitations unifamiliales ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué nous a transmis cette demande en date du 29 avril 2015, réceptionnée au service urbanisme et aménagement du territoire le 04 mai 2015 ;

Attendu que par ce transmis, le Fonctionnaire délégué sollicite la tenue de l'enquête publique dans les quinze jours de la réception, et la décision de notre Conseil dans un délai de 75 jours ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 18 mai au 16 juin 2015, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 13 mai 2015 et que la publication dans les journaux a été réalisée ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet d'une observation/réclamation signée par sept riverains relative à l'unique accès via la chaussée de Luigne et la nécessité d'y trouver une alternative vers la chaussée de Luigne ou vers la rue M. Christiaens, la largeur de la rue des Bas-Fossés insuffisante pour se croiser, le problème de visibilité vis-à-vis des piétons et cyclistes à la sortie de la rue, la perte de tranquillité du quartier et à la privatisation du chemin menant à la ferme ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le seul accès possible, à l'heure actuelle, est la rue des Bas Fossés via la chaussée de Luigne ;

Considérant que le projet tel que présenté devrait permettre dans le futur de liaisonner cette nouvelle voirie à la rue Michel Christiaens ;

Considérant que le projet prévoit l'installation d'épuration individuelle et la création d'un fossé de stockage des eaux ;

Considérant cependant que les terrains sont situés en zone d'épuration collective au Plan d'assainissement pas Sous Bassin Hydrographique ;

Considérant de plus, qu'il n'existe pas de collecteur pour les terrains concernés ;

Considérant dès lors que dans l'attente de la réalisation des équipements d'égouttage, le projet devrait prévoir l'installation d'un égouttage séparatif avec l'installation d'une fosse septique par habitation ;

Considérant par conséquent que l'avis d'IPALLE sera strictement respecté ;

Vu l'avis favorable conditionnel du Service Mobilité en date du 28 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la CCATM en date du 17 juin 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Les plans concernant le projet de construction d'une voirie et d'un système d'égouttage - rue des Bas-Fossés à 7712 Herseaux, introduits par la NV SCARABEE sont approuvés aux conditions suivantes :

- La voirie soit instaurée en zone 30 km/h.
- Un trottoir traversant ou un plateau ralentisseur marque l'entrée de la zone.
- La fourniture et la pose de toute la signalisation routière de police, conformément au code de la Route, ainsi que l'éclairage public devra être prise en charge par le demandeur. Un plan de signalisation sera à fournir ultérieurement et pour approbation aux Service travaux de la Ville de Mouscron.
- En cas de détériorations lors de la construction, les trottoirs (bordures comprises si nécessaire) soient remis en état sur la totalité de la largeur de la parcelle concernée.
- Création d'un égouttage séparatif avec une fosse septique par habitation
- Respect de l'avis d'IPALLE.

Art. 2. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...) les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur ;

Art. 3. - Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent ;

Art. 4. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, NV SACARBEE, Otegemstraat 180 à 8550 Zwevegem ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 5. - La présente sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

5^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – DÉMOLITION DE 2 HABITATIONS DE LA FERME DELECLUSE RUE DE LA PASSERELLE À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Pour assainir le site, il convient de démolir ces bâtiments vétustes. Le montant des travaux est estimé à 74.512,10 € TVA comprise.

Mme DELTOUR : On aurait juste voulu savoir à quelle fin est destiné le site ?

M. le PRESIDENT : Maintenant qu'on a l'ensemble, avec la démolition de la ferme et des deux maisons, on va pouvoir travailler sur ce dossier et revenir naturellement éventuellement en Commission et au Conseil avec un gros projet qui sera ficelé. On reviendra naturellement au Conseil avec un projet concret.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que les deux habitations ainsi que l'ancienne ferme Delécluse sises 17, 19 et 23, rue de la Passerelle à 7700 Mouscron sont vétustes ;

Considérant qu'il y a lieu de démolir tous ces bâtiments afin d'assainir le site ;

Vu le cahier des charges N° 2015-164 relatif au marché "Démolition de 2 habitations et la ferme Delécluse" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.510,00 € hors TVA ou 74.512,10 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 923/723-60 (n° de projet 20150109) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-164 et le montant estimé du marché "Démolition de 2 habitations et la ferme Delécluse", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.510,00 € hors TVA ou 74.512,10 €, TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 923/723-60 (n° de projet 20150109).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 1 – PAED (PLAN D’ACTION ENERGIE DURABLE) – MARCHÉ DE SERVICES – POLLEC 2 (POLITIQUE LOCALE ENERGIE CLIMAT) – ELABORATION ET MONTAGE DE MÉCANISMES DE FINANCEMENT ALTERNATIF DES INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE DE PRODUCTION D’ÉNERGIE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES – APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.**

M. le PRESIDENT : Nous vous proposons de valider un projet de candidature dans le cadre d'un deuxième programme POLLEC. Nous avons déjà obtenu des subventions dans le cadre d'un premier programme POLLEC. Les subventions nous ont permis de rédiger notre Plan d'Action Energie Durable. Ce deuxième programme nous offre la possibilité de mener des actions concrètes, notamment dans le domaine du photovoltaïque. Ce projet est à transmettre à l'Association pour la Promotion des Energies Renouvelables.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant que l'Union Européenne a mis en place un mécanisme tel que la Convention des Maires au soutien et à la coordination des communes motivées par des plans d'actions en faveur de l'énergie durable ;

Considérant que la Ville de Mouscron a fait rédiger et publié son PAED sur le site de la Convention des Maires grâce à l'appel à projet POLLEC 1 ;

Considérant que la Ville de Mouscron s'est engagé vers les 3 x 20 à 2020 ;

Considérant que les économies réalisées dans le cadre du PAED permettront à moyen terme de dégager des fonds en diminuant le poste "charges" du budget communal et favoriseront un auto-financement des actions ;

Attendu que de nombreux mécanismes permettent théoriquement aux communes d'envisager un plan d'actions ambitieux même si elles ne disposent pas au départ de moyens financiers importants comme les fonds d'investissements rotatifs, le système du tiers investisseur, le crédit-bail (leasing), les sociétés de services énergétiques (ESCO), les coopératives citoyennes, le partenariat public-privé,;

Considérant que la Ville de Mouscron pourrait bénéficier d'un soutien financier de 50 % de 16.000 € pour l'élaboration et le montage de mécanismes de financement alternatif des investissements en matière de d'énergie à partir de sources renouvelables dans le cadre du nouvel appel à projets Pollec 2 ;

Vu le projet de candidature joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de candidature à renvoyer à l'APERE dans le cadre de projet Pollec 2.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de Pollec 2.

7^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : C'est un marché identique à celui qui a été passé il y a 3 ans. Le montant est estimé à 180.000 € TVA comprise pour trois nouvelles années : 2016, 2017 et 2018.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de fourniture de « VETEMENTS ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL »

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- * Lot 1 (bottines de sécurité),
- * Lot 2 (chaussures de sécurité),
- * Lot 3 (pantalons, vestes de travail bicolores, t-shirts, polaires),
- * Lot 4 (pantalons, vestes de travail et t-shirts à visibilité renforcée),
- * Lot 5 (bottes de sécurité),
- * Lot 6 (tablier pour dame a manches courtes),
- * Lot 7 (chaussures pour le personnel d'entretien),
- * Lot 8 (pantalons et vestes pour le personnel du garage),
- * Lot 9 (cache poussière homme),
- * Lot 10 (gilets de circulation à visibilité renforcée),
- * Lot 11 (gants de ménage en latex),
- * Lot 12 (gants de manutention),
- * Lot 13 (gants pour l'élagage),
- * Lot 14 (gants de manutention renforcés),
- * Lot 15 (gants de travail pour les maçons),
- * Lot 16 (gants de travail propreté publique),
- * Lot 17 (gants de travail pour les électriciens),
- * Lot 18 (gants de soudure),
- * Lot 19 (gants anti acide),
- * Lot 20 (veste et pantalon de pluie),
- * Lot 21 (parka polyester 4 en 1),
- * Lot 22 (vêtements pour travaux forestiers),
- * Lot 23 (souliers de chantier),
- * Lot 24 (veste de chantier),
- * Lot 25 (veste de chantier a haute visibilité) ;

Considérant que ce marché sera prévu pour une durée d'un an qui prendra cours le lendemain de la notification de l'attribution à l'adjudicataire ;

Considérant que le présent marché peut faire l'objet de deux tacites reconductions d'un an ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 180.000,00€, 21% TVA comprise pour trois ans ;

Vu le cahier des charges N° DT2/15/CSC/482 relatif à ce marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement

l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 135/124-05 et sera prévu aux budgets des exercices 2016, 2017 et 2018 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/482 et le montant estimé du marché "vêtements et équipements de travail". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 180.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 135/124-05 et sera prévu aux budgets 2016, 2017 et 2018.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : **MUSÉE DE FOLKLORE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MUSÉE COMMUNAL VIE TRANSFRONTALIÈRE – PHASE 2 : RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN MUSÉE DIT « LENOIR » - APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF, DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – SOLLICITATION DES SUBSIDES AUPRÈS DE LA RÉGION WALLONNE.**

M. le PRESIDENT : Nous avons lancé ce marché le 18 mai 2015. Le Collège a décidé de l'arrêter en date du 10 août faute de concurrence suffisante et de prix acceptable. Nous vous proposons de relancer ce marché, dont le montant est estimé à 340.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de la Région Wallonne en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les communes ;

Vu notre décision du 26 février 2007 approuvant le projet d'extension et de rénovation du Musée et jardin "Vie Transfrontalière" ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2010 relative à l'attribution du marché "Mission d'auteur de projet en vue de la rénovation et de l'extension du Musée de Folklore et de son jardin" à V+ / Projectiles (association momentanée), rue Le Lorrain 82 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu notre décision du 26 mars 2012 approuvant l'avant-projet remis par l'auteur de projet ;

Vu l'octroi du Permis unique par le Département des Permis et autorisations du Service Public de Wallonie en date du 12 juillet 2013 ;

Considérant que l'exécution du projet de musée "Vie Transfrontalière" est réalisée par phases ;

Attendu que l'auteur de projet, l'Association momentanée V+/Projectiles, a finalisé le dossier de soumission pour la Phase 2 pour le réaménagement du jardin musée dit « Lenoir » ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mai 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée directe avec publicité) du marché pour les travaux des abords du nouveau musée communal ;

Vu la décision du Collège communal en date du 10 août 2015 d'arrêter la procédure de passation du marché faute de concurrence suffisante et de prix acceptables ;

Considérant qu'il y a lieu de repasser ce marché ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré détaillé et les plans relatifs à ce marché établis par l'auteur de projet, V+ / Projectiles (association momentanée) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 280.991,74 € hors TVA ou 340.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les travaux de réaménagement du jardin peuvent être subventionnés à raison de 65% des travaux éligibles par la Direction des Espaces Verts de la Région Wallonne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité nationale joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 771/723-60 (projet 20130087) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet définitif, le cahier spécial des charges N° 2015-169 et le montant estimé du marché "Construction d'un nouveau musée communal "Vie Transfrontalière" - phase 2 : Réaménagement du jardin musée dit "Lenoir", établi par l'auteur de projet, V+ / Projectiles (association momentanée), Rue Le Lorrain 82 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 280.991,74 € hors TVA ou 340.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 771/723-60 (projet 20130087)

Art.5. - De solliciter des subsides auprès de la Direction des Espaces Verts de la Région Wallonne.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : MUSÉE DE FOLKLORE - MARCHÉ DE SERVICES – CHANTIER DES COLLECTIONS DU MUSÉE DE FOLKLORE – PHASE 2 : INTERVENTIONS SUR LES COLLECTIONS – ASSISTANCES FORMATIVE ET TECHNIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : D'ici l'ouverture au public, fin 2016, début 2017, des missions doivent être menées au niveau des collections mises en exposition ou en réserve. Un marché a déjà été lancé pour le bilan sanitaire des collections, finalisé en 2014. Il s'agit désormais de lancer un marché pour la formation

du personnel, l'assistance pour le déménagement et les interventions de restauration. Le montant de ce marché est estimé à 93.000€ TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 26) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu que le gros-œuvre du chantier des nouvelles infrastructures du Musée communal sera terminé au printemps 2016 ;

Considérant que, d'ici à l'ouverture au public prévue fin 2016 début 2017, nombre de missions doivent être menées sur les collections mises en exposition ou en réserve ;

Considérant qu'un marché public de services a été conclu pour la mise en œuvre de la première phase de ce chantier de collections, c'est-à-dire le bilan sanitaire des collections, et qu'il a été finalisé en 2014 ;

Considérant, à présent, qu'il y a lieu de lancer un marché public ayant pour objet la deuxième phase de ce chantier des collections c'est-à-dire une formation spécifique du personnel communal, l'assistance technique liée au déménagement et les interventions de restauration sur les collections ;

Vu le cahier des charges N° 2015-160 relatif au marché "Chantier des collections du Musée de Folklore - Phase 2: Interventions sur les collections - Assistances formative et technique" ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 "Interventions de conservation curatives" (Estimé à : 25.619,83 € hors TVA ou 30.999,99 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche ferme: Tranche de marché 2 "Intervention de restauration prioritaires (Estimé à : 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 "Formation du personnel " (Estimé à : 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 "Assistance technique au déménagement" (Estimé à : 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 "Interventions de restaurations des salles restantes" (Estimé à : 16.115,70 € hors TVA ou 19.500,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.859,50 € hors TVA ou 93.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts permettant la réalisation de cette 2^{ème} phase est subventionnée par la Direction générale de la Culture de la Fédération Wallonie Bruxelles, la Loterie nationale et la Fondation Roi Baudouin (fonds Claire et Michel Lemay) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant la mise en œuvre des deux tranches fermes sont inscrits au budget de l'exercice 2015, service ordinaire, article 771/124CO-02 pour la tranche 1, et service extraordinaire, article 771/744-51 pour la tranche 2 ;

Considérant que les crédits permettant les trois tranches conditionnelles seront prévus au budget de l'exercice 2015, via modification budgétaire 2, service ordinaire, article 771/123-17, pour la tranche 3, service extraordinaire article 771/744-51 pour les tranches 4 et 5 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 - D'approuver le cahier des charges N° 2015-160 et le montant estimé du marché "Chantier des collections du Musée de Folklore - Phase 2: Interventions sur les collections - Assitances formative et technique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.859,50 € hors TVA ou 93.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 - De financer les tranches fermes par les crédits inscrits au buget de l'exercice 2015, service odinaire, article 771/124CO-02 et service extraordinaire, article 771/744-51.

Art. 4 - De financer les tranches conditionnelles par les crédits qui seront inscrits au budget de l'exercice 2015 via modification budgétaire 2, service ordinaire, article 771/123-17 , et service extraordinaire, article 771/744-51.

Art. 5 - D'envoyer la présente délibération et les pièces annexes du dossier au pouvoirs subsidiants.

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} Objet : SERVICE LOGEMENTS – APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIÉTÉS DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F.

M. le PRESIDENT : Le total de ces appels de fonds se monte à 225.899,37 €. Il s'agit d'alimenter un fonds de roulement pour pourvoir aux dépenses des copropriétés : entretien des chaudières, des adoucisseurs et des corniches, notamment.

Mme DELTOUR : Je vais revenir sur une demande que j'avais déjà formulée au sein de ce Conseil communal et qui concerne l'ensemble des logements de la commune, et donc j'aurais voulu savoir si l'idée d'avoir des critères d'attribution un peu plus objectifs avait fait son chemin et où ça en était ? Est-ce que ça a bien avancé sur cette question-là ? Merci.

Mme VANELSTRAETE : On a tenu notre promesse mais on n'est pas encore tout à fait prêt. C'est clair qu'on a des critères et une liste d'attente liée à la taille du logement. Ces critères ne ressemblent pas du tout à ceux de la Société de logement, en effet on n'est pas tenu à un système de points, c'est tout à fait différent mais voilà, on y a beaucoup travaillé. Dans la Rénovation urbaine, qui est vieillissante, il y avait quand même beaucoup de choses à faire et l'équipe n'est pas si énorme que cela. On a beaucoup travaillé, on a presque terminé l'encodage, et quand on aura vraiment une vue complète de notre patrimoine alors on reviendra vers vous avec une Commission, cela ne devrait plus prendre des mois mais bon, on veut vous présenter un ensemble cohérent.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision avec effet rétroactif de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 30 octobre 2013 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 15 juin 2013 au 14 juin 2016 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 avril 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 avril 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 26 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 26 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Considérant que se sont tenues entre le 11 mai 2015 et le 3 juin 2015 les assemblées générales ordinaires des Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F ;

Attendu qu'à chacune de ces assemblées générales ordinaires des Associations des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville, phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3D, 3D, 3E et 3 F, la Ville de Mouscron a été représentée par Madame Marie-Hélène Vaneslraete, Echevine du Patrimoine et du Logement ;

Considérant que lors de chaque assemblée générale ordinaire des Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, il a été procédé, sur présentation du syndic Côté Immo, à l'examen des comptes 2014 de la copropriété et pour chaque copropriétaire du solde de son décompte au 31 décembre 2014 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 1^{er} juin 2015 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie fixé à un montant de 7 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.969/10.000 dans la phase 1A-1D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 13 mai 2015 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie fixé à un montant de 4 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 13 mai 2015 au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mai 2015 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie fixé à un montant de 4 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 27 mai 2015 au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 20 mai 2015 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie fixé à un montant de 3,70 euro par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 20 mai 2015 au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 9.445/10.000 dans la phase 3B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 8 juin 2015 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie fixé à un montant de 7 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 8 juin 2015 au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 18 mai 2015 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie fixé à un montant de 50 centimes d'euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 18 mai 2015 au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.092/10.000 dans la phase 3D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 11 mai 2015 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie fixé à un montant de 50 centimes d'euros par 10.000^{ème} de quotité ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 3 juin 2015 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie fixé à un montant de 6 euro par 2.000^{ème} de quotité ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 1.815/2.000 dans la phase 3F ;

Considérant qu'il a été tenu compte, par la Société Immobilière Côté Immo, pour chacune des copropriétés des phases de la Rénovation Urbaine du centre-ville des soldes de trésorerie disponibles au 30 juin 2015 ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la Ville de Mouscron à :

- 74.737,52 € pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2015 ce montant se ventilant en :
 - 33.359,82 € via le budget ordinaire 2015 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, la mise en conformité de l'acte de base, les frais de syndic,...
 - 41.377,70 € via le budget extraordinaire 2015 article 922/723-60 projet 20150106 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la détection incendie généralisée dans les parties communes.
- 26.586,11 € pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2015 ce montant se ventilant en
 - 6.763,23 € via le budget ordinaire 2015 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, la mise en conformité de l'acte de base, les frais de syndic,...
 - 19.822,88 € via le budget extraordinaire 2015 article 922/723-60 projet 20150106 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la détection incendie généralisée dans les parties communes.
- 20.858,86 € pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2015 ce montant se ventilant en
 - 13.161,83 € via le budget ordinaire 2015 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, la mise en conformité de l'acte de base, les frais de syndic,...
 - 7.697,03 € via le budget extraordinaire 2015 article 922/723-60 projet 20150106 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la détection incendie généralisée dans les parties communes.
- 19.167,22 € pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2015 ce montant se ventilant en

- 5.208,31 € via le budget ordinaire 2015 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, la mise en conformité de l'acte de base, les frais de syndic,...
- 13.958,91 € via le budget extraordinaire 2015 article 922/723-60 projet 20150106 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la détection incendie généralisée dans les parties communes.
- 56.703,48 € pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2015 ce montant se ventilant en
 - 35.151,07 € via le budget ordinaire 2015 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, la mise en conformité de l'acte de base, les frais de syndic,...
 - 21.552,41 € via le budget extraordinaire 2015 article 922/723-60 projet 20150106 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la détection incendie généralisée dans les parties communes.
- 11.712,08 € pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2015 ce montant se ventilant en
 - 11.712,08 € via le budget extraordinaire 2015 article 922/723-60 projet 20150106 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la détection incendie généralisée dans les parties communes.
- 8.706,94 € pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2015 ce montant se ventilant en
 - 8.706,94 € via le budget extraordinaire 2015 article 922/723-60 projet 20150106 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la détection incendie généralisée dans les parties communes.
- 7.427,16 € pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2015 ce montant se ventilant en
 - 2.350,76 € via le budget ordinaire 2015 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, la mise en conformité de l'acte de base, les frais de syndic,...
 - 5.076,40 € via le budget extraordinaire 2015 article 922/723-60 projet 20150106 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la détection incendie généralisée dans les parties communes.

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP-PARIBAS-FORTIS - IBAN : BE 22001624929347 - Code Bic : GEBABEBB
- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 39126110516719 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 72126110516416 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 30126110515911 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 922/122-02 et que le solde nécessaire sera à prévoir en Modification budgétaire n°2 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 922/723-60 (n° de projet 20150106) et que le solde nécessaire sera à prévoir en modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'autoriser la liquidation des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre ville pour des montants s'élevant à :

- 74.737,32 € pour la phase 1A-1D
 - 26.586,11 € pour la phase 2A
 - 20.858,86 € pour la phase 2B
 - 19.167,22 € pour la phase 3B
 - 56.703,48 € pour la phase 3C
 - 11.712,08 € pour la phase 3D
 - 8.706,94 € pour la phase 3E
 - 7.427,16 € pour la phase 3F
- Soit un total de 225.899,37 €

Art. 2. – D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 922/122-02, pour un montant total de 66.300 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit :

- 33.359,82€ pour la phase 1A-1D
 - 6.763,23€ pour la phase 2A
 - 13.161,83€ pour la phase 2B
 - 5.208,31€ pour la phase 3B
 - 5.456,05€ pour la phase 3C
 - 2.350,76 € pour la phase 3F
- Soit un total de 66.300 €

Art. 3. – De prévoir le complément nécessaire via la modification budgétaire n°2 du budget ordinaire de l'exercice 2015, article 922/122-02, pour un montant de 29.695,02 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées.

- 29.695,02€ pour la phase 3C
- Soit un total de 29.695,02 €

Art. 4. – D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 922/723-60 (n° de projet 20150106) au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville de la phase 3D, pour un montant de 11.712,08 €.

Art. 5. – De prévoir le complément nécessaire via la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 922/723-60 n° de projet 20150106, pour un montant de 118.192,27 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées.

- 41.377,70€ pour la phase 1A-1D
 - 19.822,88€ pour la phase 2A
 - 7.697,03€ pour la phase 2B
 - 13.958,91€ pour la phase 3B
 - 21.552,41€ pour la phase 3C
 - 8.706,94€ pour la phase 3E
 - 5.076,40€ pour la phase 3F
- Soit un total de 118.192,27 €

Art. 6. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

11^{ème} Objet : **COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2014 – PROROGATION DU DÉLAI IMPARTI POUR STATUER SUR LES COMPTES ANNUELS – COMMUNICATION.**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'arrêté du SPW tel que repris ci-après.

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2014 de la Ville de Mouscron votés en séance du Conseil communal, en date du 18 mai 2015 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 28 mai 2015 ;

Considérant que le délai initial imparti pour statuer sur la décision susvisée expire le 7 juillet 2015 ;

Considérant que l'instruction du dossier demande un examen supplémentaire ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. - Le délai imparti pour statuer sur les comptes annuels de la ville de Mouscron pour l'exercice 2014, votés en séance du Conseil communal, en date du 18 mai 2015 est prorogé jusqu'au 28 août 2015.

Art. 2. - Le présent arrêté est notifié pour exécution au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

12^{ème} Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 POUR L'EXERCICE 2015 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'arrêté d'approbation du SPW tel que repris ci-après.

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2015 de la Ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal, en date du 18 mai 2015 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 28 mai 2015 ;

A R R E T E :

Article 1^{er}: Les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2015 de la Ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal, en date du 18 mai 2015, sont approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	90 755 732.96	Résultats	1 210 086.85
	Dépenses	89 545 646.11		
Exercices antérieurs	Recettes	2 513 399.08	Résultats	1 355 681.13
	Dépenses	1 157 717.95		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultats	-56 290.61
	Dépenses	56 290.61		
Global	Recettes	93 269 132.04	Résultats	2 509 477.37
	Dépenses	90 759 654.67		

Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 3.602.288,33 €

- Fonds de réserve : 150.099,53 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	26 411 248.69	Résultats	-1 416 667.56
	Dépenses	27 827 916.25		
Exercices antérieurs	Recettes	2 338 285.00	Résultats	1 029 286.98
	Dépenses	1 308 998.02		
Prélèvements	Recettes	1 913 145.17	Résultats	388 941.03
	Dépenses	1 524 204.14		
Global	Recettes	30 662 678.86	Résultats	1 560.45
	Dépenses	30 661 118.41		

Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1.856.854,56 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC

Art. 2. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 3. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4. - Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

13^{ème} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500€ HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION - ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 1 abstention (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 1 abstention (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

14^{ème} Objet : RUE ACHILLE DEBACKER – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À CONCLURE AVEC L'ASBL « POUVOIR ORGANISATEUR SCOLAIRE P.A.R.C. » - CONDITIONS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : La ville est propriétaire de locaux situés rue Achille Debacker. L'asbl concernée y développe une école fondamentale libre subventionnée dénommée « L'Arche ». Il importe de fixer, par convention, les conditions de l'occupation de ce site. Et j'insiste aussi également pour dire que la zone verte de la rue Achille Debacker est définitive, donc il n'est pas question d'enlever ni ce terrain de foot ni d'y construire des maisons.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 9 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire des biens cadastrés section B 963w et 973c sis à 7700 Mouscron, rue Achille DEBACKER 1 ;

Attendu que depuis 2008, l'Asbl « Pouvoir Organisateur scolaire P.A.R.C. » y a développé une école fondamentale libre subventionnée dénommée « L'Arche » ;

Considérant qu'il importe de fixer par convention les conditions de l'occupation de ce site par l'Asbl « Pouvoir Organisateur scolaire P.A.R.C. » ;

Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que l'Asbl « Pouvoir Organisateur scolaire P.A.R.C. » marque son accord sur les conditions suivantes :

- Occupation du rez-de-chaussée et du second étage ;
- Usage exclusif du Jardin et du préau pendant les horaires scolaires ;
- Durée de 3 années ;
- Redevance mensuelle indexée de 1.500€ minimum et 2.500€ maximum en fonction des subsides de fonctionnement perçus ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de mise à disposition à conclure avec l'Asbl « Pouvoir Organisateur scolaire P.A.R.C. » dont le siège est établi à 7743 Obigies, Drève du Château d'Obigies 11, pour une durée de trois années, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de mise à disposition.

15^{ème} Objet : LOCAL « RELAIS DU CŒUR » SIS À 7700 MOUSCRON, RUE DE L'EGLISE 28 BIS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À CONCLURE AVEC L'ASBL « EDELWEISS RESTO DU CŒUR » - CONDITIONS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : La ville est propriétaire de l'immeuble, rue de l'Eglise, où l'asbl « Edelweiss » développe une activité de distribution de colis alimentaires. Dans un souci de transparence, il est nécessaire de conclure un contrat de mise à disposition.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis à 7700 Mouscron, rue de l'Eglise 28bis, cadastré dans la section C sous le numéro 675b25 ;

Attendu que l'Asbl « EDELWEISS RESTO DU COEUR » y occupe gratuitement le local dénommé « Relais du Cœur » et y développe son activité de distribution de colis alimentaires ;

Considérant que l'avantage annuellement consenti à cette asbl est évalué à 3.000€ (valeur locative mensuelle de 250€) ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de rédiger avec les bénéficiaires de subsides communaux, des conventions relatives à l'octroi desdits subsides ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, à conclure avec l'asbl « EDELWEISS RESTO DU COEUR », pour une durée indéterminée, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de mise à disposition.

16^{ème} Objet : **SERVICE CULTURE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ÉLÉMENTS DE PODIUM MODULABLE DESTINÉS AU FOYER DE DOTTIGNIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 15.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fourniture d'« éléments de podium modulable destinés au foyer de Dottignies » dans le cadre de l'ouverture prochaine de la salle polyvalente du foyer où auront lieu diverses festivités ;

Vu le cahier des charges N° 2015-159 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/723-60 (article 20150064) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1er. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-159 et le montant estimé du marché "Eléments de podium modulables destinés au foyer de Dottignies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/723-60 (article 20150064).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

17^{ème} Objet : SERVICE CULTURE – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL POUR L'AMÉNAGEMENT DU BAR DU FOYER À DOTTIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 13.310 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché public pour l'acquisition de matériel destiné à l'aménagement du bar de la salle polyvalente du foyer dans le cadre de son ouverture prochaine ;

Vu le cahier des charges N° 2015-158 relatif au marché "Fourniture et pose de matériel pour l'aménagement du bar du Foyer à Dottignies" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.000,00 € hors TVA ou 13.310,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/723-60 (projet n° 20150064) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-158 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de matériel pour l'aménagement de la cuisine du Foyer à Dottignies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.000,00 € hors TVA ou 13.310,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/723-60 (projet n° 20150064).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

18^{ème} Objet : SERVICE CULTURE – MARCHÉ DE FOURNITURES – MOBILIER DESTINÉ AU FOYER À DOTTIGNIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 30.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour l'acquisition de mobilier destiné à aménager la salle polyvalente du foyer à Dottignies dont l'ouverture est prévue prochainement ;

Vu le cahier des charges N° 2015-161 relatif au marché "Mobilier destiné au foyer à Dottignies" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Tables),
- * Lot 2 (Chaises),
- * Lot 3 (Tables hautes) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € TVA comprise pour l'ensemble des lots ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/741-51 (projet n° 20150066) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-161 et le montant estimé du marché "Mobilier destiné au foyer à Dottignies", établis par le Service Culture. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000 € TVA comprise pour l'ensemble des lots.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/741-51 (projet n° 20150066).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

19^{ème} Objet : ACCUEIL TEMPS LIBRE – APPROBATION DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2015 – 2020 (CLE).

M. le PRESIDENT : Le programme a été approuvé par la Commission Communale de l'Accueil le 23 juin 2015.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009 ;

Considérant que le Conseil communal de la ville de Mouscron est représenté au sein de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) suite à la désignation de ses membres en séance du 27 mars 2013 ;

Sachant que la C.C.A. doit, conformément à l'article 10 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009, proposer son programme CLE au Conseil communal au plus tard à la seconde séance qui suit l'approbation du programme CLE par les membres de la C.C.A. ;

Attendu que le programme CLE a été présenté à la C.C.A. en date du 23 juin 2015 et approuvé au cours de cette séance ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le programme CLE adopté et proposé par la C.C.A.

Art. 2. – De soumettre ledit programme pour approbation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

20^{ème} Objet : DIVISION DU REGISTRE NATIONAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE RÉGIONAL D'ACTION INTERCULTURELLE DU CENTRE (CE.RAIC) ET LA COMMUNE DE MOUSCRON DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Un parcours d'accueil a été mis sur pied à destination des ressortissants étrangers primo-arrivants. Il nous faut collaborer avec le Centre Régional d'Intégration à ce sujet et formaliser cette collaboration au moyen d'une convention.

Mme DELTOUR : J'aurais aimé savoir comment fonctionnent les ILA à Mouscron. Le débat a lieu en ce moment à Tournai par rapport aux demandeurs d'asile, primo-entrants. A Mouscron on a fait le choix de renforcer les ILA et je voulais savoir où ça en était, si ça se passait toujours bien.

M. SEGARD : On avait une ILA de 21 personnes qui a été réduite par l'Autorité à 14. Suite aux propositions qui ont été faites, on a demandé de pouvoir de nouveau disposer de 21 places. On sait que ces places sont pour des personnes isolées. On attend une réponse. On ne sait pas du tout si on va les récupérer ou pas, mais il y a de ça maintenant, je vais dire 2 ans, on a été limité à 14, ce qui n'est pas énorme. on espère récupérer jusque 21. La demande est faite, dès qu'on a eu vent, on a fait la demande, mais on n'a pas de réponse. Voilà pour l'instant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 remplaçant le livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;

Vu la Circulaire du 23 février 2015 relative au parcours d'accueil des primo-arrivants ;

Considérant que les centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ont été chargés par le Gouvernement wallon de développer, mettre en œuvre et organiser un parcours d'accueil pour les primo-arrivants ;

Considérant que Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre (Ce.R.A.I.C.), sis Rue Dieudonné François n° 43 à 7100 Trivières, est mandaté pour la mise en œuvre dudit parcours d'accueil dans la zone géographique dont notre commune fait partie ;

Considérant que la commune doit collaborer avec le centre régional d'intégration mandaté afin de permettre le bon déroulement de la mise en place de ce processus ;

Considérant que cette collaboration entre le centre régional d'intégration désigné et la commune doit être formalisée au moyen d'une convention qui définit les engagements de chacune des parties ;

Considérant que la conclusion de cette convention entre le Ce.R.A.I.C. et la commune de Mouscron est une condition préalable à la mise en place du processus ;

Considérant que ladite convention, jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante, a été portée à la connaissance du Collège communal en séance du 13 juillet 2015;

Considérant que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité financière ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante, à conclure entre le Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre (Ce.R.A.I.C.), sis Rue Dieudonné François n° 43 à 7100 Trivières, et la commune de Mouscron, relative à l'accueil des primo-arrivants.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

21^{ème} Objet : **ACADEMIE DE MUSIQUE, THEATRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – APPEL AUX CANDIDATS POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs ;

Considérant que le Ministère de la Communauté française de Belgique a accordé à Madame Maureen BOTHUYNE, directrice à raison de 36 heures par semaine, une mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de type I à temps plein à la date du 1^{er} novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014, tel que modifié à ce jour, donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Considérant qu'en application de l'article 4 – Chapitre III. – Diffusion de l'appel à candidature – de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014, tel que modifié à ce jour, donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage

de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines, la Commission paritaire locale a été consultée sur le profil recherché lors de sa séance du 30 juin 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juillet 2015 décidant de présenter au Conseil communal en vue de son adoption l'appel aux candidat(e)s pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - D'adopter l'appel aux candidat(e)s pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice, tel que repris en annexe.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

22^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

M. le PRÉSIDENT : 3 emplacements sont créés : face au 67, rue du Nouveau-Monde, face au 20, rue du Marquis d'Ennetières et sur le parking avenue Joseph Vandevelde. L'emplacement face au 53, rue des Déportés à Luigne est supprimé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 22 juin 2015 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 23 juin 2015 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 29 juin 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 3 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°67 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°20 de la rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron ;
- 1 sur le parking avenue Joseph Vandevelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement) à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 1 emplacement ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°53 de la rue des Déportés à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 200 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 17 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
- 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron

1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
1 devant le 36 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
1 devant le 15 rue Haute à 7700 Mouscron
1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 274 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
1 devant le 3 rue du Printemps à 7700 Mouscron
1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron
1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 181 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 171 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron

1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetièrre à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue des Canonniers à 7700 Mouscro
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Châlet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue des Verdiers à 7700 Mouscron (première place en épi)
 1 devant le 43 rue de Namur à 7700 Mouscron
 1 devant le 95 rue de Wattrelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron

1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue Achile Debacker à 7700 Mouscron
1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 57 rue Léopold à 7700 Mouscron
2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron

2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pélerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luvingne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luvingne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luvingne
 1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luvingne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luvingne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luvingne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luvingne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luvingne
 1 sur le parking de Place de Luvingne, devant le 8 à 7700 Luvingne
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luvingne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luvingne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luvingne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
 1 devant le 208 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
 1 devant le 44 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
 1 devant le 36 rue de la Filature à 7712 Herseaux

1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 7 rue de l'Épinette à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 devant le 71 boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 18 rue Deplasse à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Bruneault à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Pouillet à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 rue du Meunier à 7711 Dottignies
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 22 juin 2015.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

23^{ème} Objet : MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES LIEUX DE JUSTICE (TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE, TRIBUNAL DU TRAVAIL, TRIBUNAL DU COMMERCE, ...) ACTUELLEMENT LOCALISÉS À TOURNAI.

M. le PRÉSIDENT : Il s'agit de faire savoir aux autorités concernées que la disparition des lieux de justice, actuellement localisés à Tournai, aurait des répercussions défavorables pour nos concitoyens. Donc c'est une demande qu'on a reçue qui a déjà été votée par plusieurs villes de Wallonie Picarde.

Mme DELTOUR : Je voulais juste savoir justement de qui émanait la demande, de qui on relayait la demande, et comme ça va être remis au Ministre pour savoir si les partis de la majorité allaient eux aussi faire l'effort pour maintenir ces lieux de justice ?

M. le PRESIDENT : C'est Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Tournai qui a fait la demande. Pour répondre à votre question, je suppose que tous les partis concernés devront prendre les bâtons de pèlerin pour défendre la cause.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la lettre datée du 30 juin 2015 de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Tournai ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi portant réforme des arrondissements judiciaires du 1^{er} décembre 2013 publiée au Moniteur du 10 décembre 2013 ;

Considérant qu'en son article 186 § 1^{er}, elle garantit le maintien des lieux de justice existant avant la réforme ;

Qu'en effet, ledit article permet au Roi d'adopter un règlement de répartition des affaires et de déterminer pour chaque juridiction où sont établis leur siège et leur greffe, tout en précisant que ce règlement « ne peut en aucun cas avoir pour effet de supprimer les lieux d'audience existants » ;

Considérant les inquiétudes relayées par la lettre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Tournai quant à la pérennité des lieux de Justice sur le territoire de l'ancien arrondissement judiciaire de Tournai ;

Qu'en effet, il n'est pas acquis que ce bail pourra être prorogé à son terme ;

Considérant que parallèlement, le projet de construction d'un nouveau palais de justice pourtant souvent évoqué, notamment au quai du Luchet d'Antoing, ou l'adaptation – extension de l'actuel palais de justice, ne semblent pas évoluer ;

Faisant siennes les considérations du Barreau de Tournai, notamment quant à la nécessité de maintenir la proximité et l'accessibilité des lieux de justice, tant pour les citoyens que pour les entreprises ;

Considérant le fait que la Wallonie picarde constitue un bassin de vie homogène et cohérent qui justifie la présence d'un outil judiciaire en phase avec son territoire et ses habitants ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

De faire savoir au Ministre de la Justice et au Ministre en charge de la Régie des Bâtiments que la disparition des lieux de justice (Tribunal de Première Instance, Tribunal du Travail, Tribunal de Commerce...), actuellement localisés à Tournai, aurait des répercussions extrêmement défavorables pour les justiciables de notre ville.

D'exiger des mêmes Ministres qu'ils prennent attitude sans tarder sur la construction d'un nouveau palais de justice regroupant l'ensemble des fonctions ou la rénovation-extension de l'actuel palais de justice.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Ministre de la Justice, au Ministre en charge de la Régie des Bâtiments et à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Tournai.

24^{ème} Objet : ALIÉNATION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN À LA SRL IEG.

M. le PRESIDENT : Nous passons au point complémentaire concernant l'aliénation de 2 parcelles de terrain à l'IEG. Vous avez reçu les documents par mail.

Mme DELTOUR : Donc là on a accepté évidemment l'urgence, mais on voulait quand même avoir un peu plus d'informations notamment à quoi étaient destinées ces parcelles ? Et pourquoi l'IEG en a besoin ?

M. FRANCEUS : Grâce au développement de l'agro-alimentaire dans nos zones d'activités, dans le complément de Stockhabo qui travaille lui depuis des années à Mouscron et qui s'étend toujours et qui a repris d'ailleurs O'Cool, donc dans le développement de Stockhabo qui s'occupe surtout de produits surgelés, grâce à ça veut s'adjoindre à lui une boulangerie industrielle. Et précisément il s'agit des terrains dont on parle ici.

Mme DELTOUR : Donc c'est pour étendre un zoning ?

M. FRANCEUS : Non, c'est pour développer une activité qui existe déjà mais qui grâce aux liens entre le surgelé et la boulangerie industrielle va permettre l'extension à la fois de Stockhabo pour ce qui est des produits surgelés et du nouvel entrepreneur pour ce qui est de la boulangerie industrielle.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 1 abstention (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire du bien suivant :

Emprise numéro 1 : Une parcelle reprise au cadastre en nature de terre, sise au lieu-dit « Outre pré », cadastré section M, numéro 775/B d'une contenance de quatre-vingt-trois ares sept centiares (83a07ca) ;

Emprise numéro 2 : Une parcelle reprise au cadastre en nature de terre, sise au lieu-dit « Outre pré », cadastré section M, numéro 775/C d'une contenance de trois ares quatre-vingt-cinq centiares (03a85ca).

Attendu que ce bien doit être cédé pour cause d'utilité publique à l'intercommunale SCRL « IEG » à 7700 Mouscron, rue de la Solidarité 80 ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur Daniel TACK Commissaire – Conseiller auprès de la Direction Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, rue du Joncquois 118, qui attribue à ces emprises une valeur de CENT ET CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (105.300,00€) en ce compris les indemnités pour frais de rempli et intérêts d'attente ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la Ville de Mouscron marque son accord pour aliéner lesdites emprises moyennant paiement d'un prix de CENT ET CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (105.300,00€) comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière ;

Attendu que le prix n'étant pas payé lors de la signature de l'acte, il y a lieu dès lors de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription lors de la transcription ;

Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Vu la promesse signée le douze août deux mille quinze ;

Vu le projet d'acte de vente et le plan extrait de la matrice cadastrale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 1 abstention (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}.- D'aliéner à la S.C.R.L « IEG » une parcelle de terrain reprise au cadastre en nature de terre, sise au lieu-dit « Outre pré », cadastré section M, numéro 775/B d'une contenance de quatre-vingt-trois ares sept centiares (83a07ca) et une parcelle de terrain reprise au cadastre en nature de terre, sise au lieu-dit « Outre pré », cadastré section M, numéro 775/C d'une contenance de trois ares quatre-vingt-cinq centiares (03a85ca) pour le prix de 105.300 €.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922.761.52 du service extraordinaire du budget communal 2015.

Art. 3. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente;

CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRE N° 1 2015 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'arrêté d'approbation du Gouverneur tel que repris ci-après.

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 18 mai 2015, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la zone de police locale pour l'exercice 2015 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté royal du 19 décembre 2014 pris pour les années 2015, 2016 et 2017 en exécution des articles 16, alinéa 1^{er} et 22, § 3 de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Vu la circulation ministérielle PLP 53 du 3 décembre 2014 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2015 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 2 avril 2015, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 décembre 2014 approuvant la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2015 de la zone de police ;

Considérant que la modification budgétaire se caractérise par :

- Des aménagements dans les dépenses de personnel des exercices antérieurs ;
- L'incorporation des traitements de décembre 2015 suivant les recommandations du CRAC au vu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 janvier 2014 invalidant la directive ministérielle préconisant l'inscription aux exercices antérieurs de l'exercice N-1 des crédits nécessaires au paiement des rémunérations du mois de décembre ;
- L'adaptation des subventions fédérales conformément aux montants communiqués dans la circulaire PLP 53 susvisée ;
- L'utilisation du fonds de réserves ordinaires et des provisions pour risques et charges afin d'assurer l'équilibre du service ordinaire ;
- L'inscription de nouveaux investissements, financés par emprunts, d'où une majoration de la charge de dette ;

Considérant que la modification budgétaire intègre également les résultats du compte budgétaire 2014 de la zone de police, également arrêté par le Conseil communal le 18 mai 2015 ;

Considérant toutefois que les comptes annuels 2014 de la zone de police de Mouscron n'ont pas encore été approuvés par l'autorité de tutelle de sorte que les résultats restent à confirmer ;

Considérant qu'il s'agira, lors de l'élaboration de la prochaine modification budgétaire, d'ajuster les dépenses de personnel en annulant l'indexation des traitements et en appliquant un taux de 31 % pour le calcul des cotisations de pension (au lieu de 32,50 %), conformément à l'arrêté royal du 19 décembre 2014 susmentionné ;

Considérant que la subvention fédérale sociale I devra de ce fait être rectifiée et être portée à 717.481,35 € sur base du montant déterminé à l'annexe 6 de la circulaire PLP53 ;

Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de Mouscron en date du 18 mai 2015 se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 103.016,48 € au service extraordinaire ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article L1314-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (ancien article 252 de la nouvelle loi communale), qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs ,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 18 mai 2015, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de l'exercice 2015 du corps de police locale, est approuvée.

Art. 2. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72 § 2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Art. 3. – Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire à Monsieur le Bourgmestre de Mouscron, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles, et au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle 5, Direction de Mons « Site du Béguinage », rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.

2^{ème} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 1 abstention (ECOLO).

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

3^{ème} Objet : MATÉRIEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05/09/2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu la circulaire PLP portant sur la réforme des Polices, inventaire obligatoire du patrimoine mobilier au sein de la Police Locale ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Considérant que la zone de Police est en possession d'un certain nombre de matériels, mobiliers devenus vétustes par les années ou irrémédiablement endommagés ;

Considérant que ces matériels, mobiliers sont complètement amortis selon les règles du R.G.C.P. ou détruits prématurément, et que dès lors il y a lieu de les sortir du patrimoine comptable par extinction ;

Considérant que ces matériels, mobiliers sont identifiés ci-dessous ;

Sur avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps ;

Vu le courrier de Mme la Commissaire Divisionnaire Christine NOTERDEAM, adressé au Collège communal en date du 18 juin 2015 en vue du déclassement et du recyclage de ce matériel ;

Vu l'accord du Collège communal en séance du 29 juin 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De retirer du patrimoine de la zone de police 3 PC ESPRIMO N°YK3j046173 ; YK3j174503 et YKDT029194 acquis en janvier 2007, janvier 2008 et décembre 2008 d'une valeur d'achat de 421,76 euros htva/pièce soit 1265,28 euros htva pour les 3.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons, à l'Administration Communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

4^{ème} Objet : MARCHÉ DE SERVICES – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DU COMMISSARIAT DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Donc c'est ce qu'on a vu en Commission.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège de Police du 20 août 2007 permettant d'initier un projet d'extension des infrastructures policières afin de faire de l'actuel commissariat un outil véritablement up to date ;

Vu la décision du Collège de Police du 20 août 2007 permettant d'initier un projet d'extension des infrastructures policières afin de faire de l'actuel commissariat un outil véritablement up to date ;

Vu la note du Chef de Corps en date du 17 septembre 2013 destinée au Collège de Police ayant pour objet l'extension du commissariat de police ;

Vu les rapports de programmation et de faisabilité présentés au pré-collège du 12 janvier 2015;

Vu la décision du Collège de Police de valider la 1ère approche reprise dans le rapport de programmation et consistant à l'extension et la rénovation lourde de l'actuel commissariat de police.

Considérant que la complexité des démarches à entamer en vue de la réalisation de l'ouvrage (permis d'urbanisme, cahiers des charges, études préalables, etc.) nécessite que la Zone de Police se fasse accompagner via une mission de « project manager » ;

Vu le cahier des charges N° 2015-156/ZP/DOMOPOLIS-002 relatif au marché "mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du commissariat central de la zone de police de Mouscron" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 173.553,72 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente qui sera soumis à la publicité au niveau national ;

Considérant qu'une partie du crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 de la zone de police à l'article 3301/73302-60 des dépenses du service extraordinaire et est financé par un emprunt inscrit au budget 2015 de la zone de police à l'article 3301/965-51 des recettes du service extraordinaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire et sera inscrit au budget 2015 de la zone de police à l'article 3301/73302-60 des dépenses du service extraordinaire et sera financé par un emprunt inscrit au budget 2015 de la zone de police à l'article 3301/961-51 des recettes du service extraordinaire ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-156/ZP/DOMOPOLIS-002 et le montant estimé du marché "mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du commissariat central de la zone de police de Mouscron". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.553,72 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2015 de la zone de police à l'article 3301/73302-60 des dépenses du service extraordinaire et est financé par un emprunt inscrit au budget 2015 de la zone de police à l'article 3301/965-51 des recettes du service extraordinaire.

Art. 6. - Ce crédit fera l'objet d'une augmentation lors prochaine modification budgétaire qui sera inscrite au budget 2015 de la zone de police à l'article 3301/73302-60 des dépenses du service extraordinaire et sera financé par un emprunt inscrit au budget 2015 de la zone de police à l'article 3301/961-51 des recettes du service extraordinaire.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT D'ARMES DE POING GLOCK 17 ET 19 GEN 4 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (fournitures qui ne peuvent pour des raisons de protection de droits d'exclusivité, être confiés qu'à un seul fournisseur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché pour l'acquisition d'armes de poing destinées aux membres opérationnels de la Zone de Police ;

Considérant que la Zone de police a déjà équipé 103 de ses 143 membres d'armes de poing de la marque Glock type 17 ;

Considérant que dans un souci d'uniformité, de sécurité et de gestion, la Zone de police souhaite continuer à équiper les autres membres du personnel, d'armes de poing de la même marque ;

Vu le rapport du 02 juin 2015 établi par l'auteur de projet et approuvé par le Collège de police en sa séance du 03 août 2015 ;

Considérant qu'il n'y a qu'un seul importateur officiel de la marque Glock dans notre pays, à savoir la société Falcon Tactical Solutions bvba, sise Industriepark Noord 11 à 8730 Beernem ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-153 relatif au marché "Achat Glock 17 et 19 Gen 4" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, avec un prestataire unique ;

Considérant que nous disposons des crédits nécessaires au financement de cette dépense au budget de la Zone de police de 2015, service ordinaire, à l'article 330/124-02 ;

A l'unanimité des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-153 établi par l'auteur de projet et le montant estimé du marché "Achat Glock 17 et 19 Gen 4" relatif à l'acquisition d'armes de poing.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant s'élève approximativement à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 € TVA comprise.

Art. 2. - De passer un marché par procédure négociée sans publicité, à prestataire unique ayant pour objet l'acquisition d'armes aux normes et identiques à celles dont disposent les membres du personnel déjà équipés.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - La dépense occasionnée par ce marché sera imputé au budget de la Zone de police de 2015, service ordinaire, article 330/124-02.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens nécessaires au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT DE TABLEAUX INTERACTIFS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour l'acquisition de tableaux et écran interactifs pour équiper deux salles de réunion du commissariat central de la Zone de police ;

Vu le cahier des charges N° MO/JFD/TABLEAU 2015 relatif au marché "Achat de tableaux interactifs" établi par la Zone de Police de Mouscron ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Tableau interactif avec projecteur)
- * Lot 2 (Tableau interactif sans projecteur)
- * Lot 3 (Connecteurs sans fil à émetteur unique)
- * Lot 4 (connecteur sans fil à émetteurs multiples)
- * Lot 5 (Licences de programme interactif)
- * Lot 6 (Stations de charge pour émetteur récepteur multiples)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.600,00 € hors TVA ou 23.716,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement la Zone de police ; que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire de l'exercice 2015 de la Zone de police, article 330/74202-53 mais financé par emprunt sous l'article 3305/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° MO/JFD/TABLEAU 2015 et le montant estimé du marché "Achat de tableaux interactifs", établis par la Zone de Police de Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.600,00 € hors TVA ou 23.716,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - La dépense occasionnée par ce marché sera imputée au budget 2015 de la Zone de police, service extraordinaire, article 330/74202-53 mais financé par emprunt sous l'article 3305/961-51.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens nécessaires au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – LOCATION DE LICENCES INFORMATIQUES OFFICE 365 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Attendu que, suite aux différents problèmes rencontrés avec le serveur informatique de son réseau administratif, la Zone de Police a la nécessité de remplacer les licences windows office 365 ;

Considérant que la location de licences représente un moindre coût, une administration plus légère et offre des outils toujours remis à jour avec stockage sur un Cloud garantissant l'accès aux données partout où l'utilisateur bénéficie d'un accès Internet ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 5317-2015-038 pour le marché "location de licences informatiques Office 365" ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à durée indéterminée ;

Considérant que le montant estimé de ce marché sur base d'une période de 4 ans s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 de la Zone de Police à l'article 330/123-13 des dépenses du service ordinaire et le sera aux budgets suivants ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver la description technique N° 5317-2015-038 et le montant estimé du marché "location de licences informatiques office 365", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2015 de la Zone de Police à l'article 330/123-13 des dépenses du service ordinaire et aux budgets suivants.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront complètement réunis et définitivement admis.

M. le PRESIDENT : Alors ainsi se termine la séance publique. Merci au public, merci à la presse.